
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 5 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA
DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À
L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

R-4008-2017

COMBINAISONS DE SERVICE

Question 1 :

Référence :

- (i) B-0489, p. 37

Préambule :

- (i)

Tableau 10

**Exemple de combinaison de services incluant le tarif de GNR
pour une partie de consommation**

		Fournisseurs de services		Respect des conditions de service
		Fourniture	Transport	
80 % - GNR		Énergir	Énergir	
20 % - Gaz naturel traditionnel	1	Client	Client	Non
	2	Client	Énergir	Proposé
	3	Énergir	Énergir	Oui
	4	Énergir	Client	Non

Questions :

- 1.1 Veuillez confirmer qu'un client utilisant sa propre fourniture et son propre transport devrait migrer au service de transport d'Énergir s'il souhaite s'approvisionner en GNR auprès de cette dernière.

- 1.2 Veuillez indiquer le nombre de clients utilisant leur propre transport à ce jour et les volumes associés.
- 1.3 Selon Énergir, se pourrait-il que l'obligation faite à un client de s'abonner au service de transport d'Énergir puisse le décourager de consommer du GNR auprès d'Énergir ? Se pourrait-il également que cela décourage le client de consommer du GNR tout court si, par exemple, il ne peut se procurer par lui-même du GNR à un prix équivalent à celui offert par Énergir ou à cause de la complexité associée avec la transaction?
- 1.4 Veuillez commenter sur les difficultés d'application liées à la combinaison 1 (client - client) du Tableau 10 repris en préambule.

COÛT DE MAINTIEN DES INVENTAIRES

Question 2 :

Références :

- (i) B-0489, p. 54
- (ii) B-0489, p. 43
- (iii) B-0489, p. 64
- (iv) B-0489, p. 43

Préambule :

(i)
« Énergir est d'avis que le critère de période d'utilisation de 24 mois est adéquat et qu'il devrait faire partie du processus d'évaluation de la durée de vie. Le dépassement de cette période ne signifierait cependant pas pour autant que le GNR est expiré, mais constituerait plutôt le déclencheur d'une évaluation détaillée de l'inventaire de GNR et, si nécessaire, des actions qui en découleraient. »

(ii)
« Énergir propose de fonctionnaliser les coûts du rendement et des impôts générés par l'inventaire de GNR au service de l'ajustement relié aux inventaires du gaz de réseau existant. Tant les consommateurs de GNR que les consommateurs de gaz naturel traditionnel seraient assujettis à ce service. » (Nous soulignons)

(iii)
« Le formulaire de demande doit inclure l'adresse de l'installation visée, le pourcentage de GNR désiré et la date de démarrage de la consommation de GNR désirée. » (Nous soulignons)

(iv)

Puisque le tarif d'ajustements reliés aux inventaires récupère les coûts en fonction du profil de consommation des clients et qu'il est impossible de différencier le profil d'un client par type de fourniture, il serait impossible d'identifier séparément les coûts de maintien d'inventaires entre le GNR et le gaz naturel traditionnel. »

Questions :

- 2.1 Considérant la proposition d'Énergir à l'effet que la durée de vie du GNR est d'au moins deux ans (i), veuillez confirmer que théoriquement, l'inventaire de GNR pourrait atteindre l'équivalent de deux années de consommation.
- 2.2 Veuillez confirmer que l'inventaire de gaz de réseau est ajusté annuellement par une modulation des achats à Dawn et par conséquent qu'il ne peut s'accumuler de la manière que le GNR pourrait le faire.
- 2.3 Veuillez confirmer que si la proposition d'Énergir est appliquée (ii), on ne peut exclure que les clients en gaz réseau financent un inventaire de GNR qui ne leur est pas destiné.
- 2.4 Veuillez confirmer que les clients qui consomment du GNR le font selon une proportion de leurs achats totaux comme indiqué à la référence (iii), laquelle proportion est appliquée uniformément sur chacune de leurs factures pour l'ensemble de l'année.
- 2.5 Considérant votre réponse en 2.4, veuillez justifier l'affirmation en préambule (iv). Puisque les achats de GNR d'un client sont proportionnels à ses achats totaux, ne devrait-on pas conclure que le profil de consommation des deux types de gaz est identique?

DEMANDE OBSERVÉE DE GNR

Question 3 :

Références :

- (i) B-0489, p. 43
- (ii) B-0489, p. 67
- (iii) B-0183, p. 25
- (iv) B-0489, p. 61
- (v) Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023, p. 162

- (vi) Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023, p. 165

Préambule :

(i)

« Une liste d'attente est tenue selon le principe du "premier arrivé premier inscrit" et fait l'objet d'un suivi mensuel. »

(ii)

Tableau 22
État de la demande et répartition par grands marchés

ÉTAT DE LA DEMANDE			
	Nombre de clients	Nombre d'installations	Volume annuel (Mm ³)
Consommation GNR	14	42	5,2
Besoin non comblé en GNR	30	742	67,2
Total*	37	777	72,4
RÉPARTITION DES VOLUMES PAR GRANDS MARCHÉS			
Commercial		4,3 %	
Industriel		39,3 %	
Institutionnel		56,4 %	
Résidentiel		0,007 %	
Total		100 %	

*seule la colonne volume peut être additionnée puisqu'un même client ou même installation peut à la fois consommer du GNR et avoir des besoins non comblés en GNR.

« Tous les types de clientèle y sont représentés, mais la clientèle institutionnelle est dominante, avec 742 clients et 56,4 % des volumes demandés, ce qui s'explique par l'exemplarité de l'État à laquelle elle est soumise. » (note omise)

(iii)

Le 11 septembre 2019 Énergir indiquait :

« Ainsi, sans aucun effort commercial, sept clients ont déjà signé un contrat de GNR, pour un total 4,6 Mm³/an de GNR. De plus, toujours sans aucun effort commercial, des clients sont présentement sur une liste d'attente ou en pourparlers avec Énergir pour pouvoir signer des contrats de GNR pour la totalité ou une portion de leur consommation de gaz naturel. En considérant ces clients, la demande de GNR s'élève à près de 60 Mm³. » (note omise)

(iv)

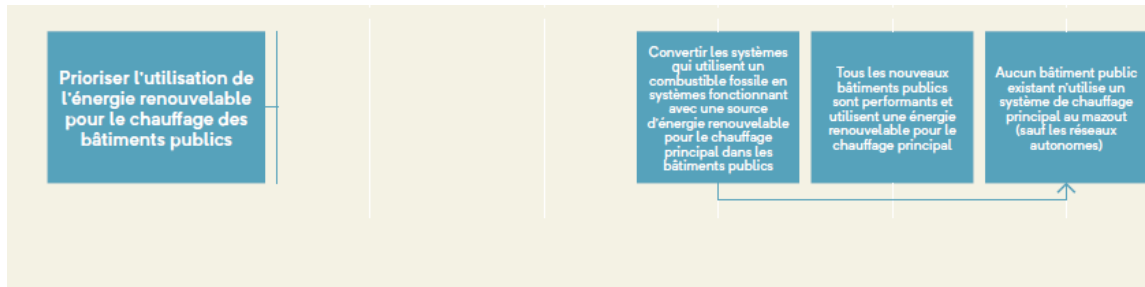
Tableau 19
Estimation des volumes de GNR demandés par la clientèle volontaire
à plusieurs niveaux de prix

Intérêt pour le GNR en fonction de scénarios de prix	12 \$/GJ (ou 45,468 ¢/m³)		15 \$/GJ (ou 56,835 ¢/m³)		18 \$/GJ (ou 68,202 ¢/m³)		20 \$/GJ (ou 75,780 ¢/m³)	
	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR
	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)
Total Clients	8,8	537,2 (19,0)	4,9	292,2 (10,3)	2,8	150,4 (5,3)	2,1	117,0 (4,1)
Marché Résidentiel	9,0	59,6 (2,1)	5,1	33,8 (1,2)	3,2	21,2 (0,7)	2,4	15,9 (0,6)
Marché Affaires (CII*)	8,5	477,6 (16,9)	4,6	258,5 (9,1)	2,3	129,2 (4,6)	1,8	101,1 (3,6)
<i>dont Institutionnel</i>	5,2	32,5 (1,1)	4,2	26,3 (0,9)	1,5	9,4 (0,3)	1,4	8,8 (0,3)

* Commercial, industriel et institutionnel

- 1 Les hypothèses et calculs sous-jacents aux résultats du tableau précédent sont les suivants :
- 2
 - Volumes réels non normalisés 2018-2019 de 6 280,7 10⁶m³ (221,7 bcf), segmentés ainsi :
 - 3
 - Consommation de 661,9 10⁶m³ (23,4 bcf) pour le marché résidentiel;
 - 4
 - Consommation de 5 618,9 10⁶m³ (198,4 bcf) pour le marché affaires (incluant
 - 5
 - 625,1 10⁶m³ (22,1 bcf) pour le secteur institutionnel);
 - 6
 - Volume estimé de GNR = Volumes réels comme décrits à l'alinéa précédent * % acheteurs
 - 7
 - estimés défini par l'analyse de sensibilité au prix.

(v)



(vi)

Objectif 3: Prioriser l'utilisation de l'énergie renouvelable pour le chauffage des bâtiments publics

Installer un système de chauffage principal fonctionnant avec une source d'énergie renouvelable et ayant une performance énergétique supérieure dans les nouveaux bâtiments publics



Mesure provenant du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques — PACC déjà en vigueur. Son application sera renforcée avec la loi-cadre sur l'exemplarité de l'État.

Convertir les systèmes qui utilisent un combustible fossile en systèmes fonctionnant avec une source d'énergie renouvelable pour le chauffage principal dans les bâtiments publics



Poursuivre la conversion des systèmes de chauffage au mazout. À partir de 2020-2021, convertir l'ensemble des systèmes de chauffage principal en fin de vie utile fonctionnant avec des combustibles fossiles par des systèmes utilisant des énergies renouvelables. Cette mesure sera incluse dans la loi-cadre sur l'exemplarité de l'État.

Questions :

- 3.1 Relativement à la référence (i), veuillez décrire en quoi consiste le suivi mensuel effectué par Énergir.
- 3.2 Relativement à la référence (ii), veuillez présenter la liste complète à jour des plus de 742 points de mesurage présentement desservis ou sur la liste d'attente en inscrivant pour chacun :
- un identifiant par client unique;
 - le volume de GNR engagé;
 - le pourcentage de la consommation totale que représente ce volume de GNR;
 - le secteur de marché auquel il appartient (résidentiel, institutionnel, commercial, industriel) et indiquer pour les clients institutionnels, ceux qui sont soumis à une obligation d'exemplarité de l'état;
 - les volumes présentement fournis par Énergir;
 - les volumes présentement sur la liste d'attente;
 - la date d'inscription sur la liste d'attente;

Veuillez déposer ces données en format électronique (Excel).

- 3.3 Veuillez commenter sur la croissance relativement faible de la liste d'attente entre septembre 2019 et aujourd'hui. Selon vous, à quoi est due cette faible croissance?
- 3.4 Y a-t-il des clients qui ont contacté Énergir pour s'informer à propos du GNR, mais qui ont choisi de ne pas s'inscrire sur la liste d'attente? Si oui, veuillez indiquer le nombre exact et ventiler votre réponse entre les secteurs de marché (résidentiel, institutionnel, commercial, industriel).
- 3.5 Relativement à la référence (iv), veuillez ventiler le « Marché Affaires » entre les segments industriel, commercial et institutionnel.
- 3.6 Parmi les $625,1 \times 10^6 \text{ m}^3$ du marché institutionnel, veuillez indiquer combien sont soumis à l'exigence d'exemplarité de l'état.
- 3.7 Parmi les $40,8 \text{ Mm}^3$ de GNR pour le secteur institutionnel ($56,4 \% \times 72,4 \text{ Mm}^3$) veuillez indiquer combien proviennent de clients soumis à l'exigence d'exemplarité de l'état.

- 3.8 Relativement aux références (v) et (iv), veuillez indiquer si Énergir a effectué une projection des ventes de GNR pour les prochains 5 ans en lien avec l'exemplarité de l'état.
- 3.9 En lien avec la référence (v), veuillez indiquer le potentiel de ventes additionnelles de GNR provenant de la conversion des bâtiments publics se chauffant au mazout d'ici à 2022-2023.
- 3.10 En lien avec la référence (vi), veuillez indiquer le potentiel de ventes additionnelles de GNR provenant de la construction de nouveaux bâtiments pour les 5 prochaines années. Veuillez identifier les moyens mis en place par Énergir pour maximiser les ventes provenant de ce secteur.
- 3.11 En lien avec la référence (vi), veuillez indiquer le potentiel de ventes additionnelles de GNR provenant de la conversion du gaz naturel vers le GNR des bâtiments existants pour les 5 prochaines années. Veuillez identifier les moyens mis en place par Énergir pour maximiser les ventes provenant de ce secteur.

CALCUL DU TAUX DU TARIF GNR

Question 4 :

Référence :

- (i) B-0489, p. 52, tableau 16

Préambule :

6.4.4 Simulation : Scénario 3 – Hausse du prix d’achat

Tableau 16

		Unité	2021	2022	2023	2024	2025
1	Prix d'achat réel	¢/m ³	51,50	67,84	53,31	54,24	55,18
2	Coût moyen d'achat projeté au dossier tarifaire	¢/m ³	51,00	52,00	53,00	53,75	55,50
3	Écart de prix cumulatif GNR	¢/m ³	0,00	0,00	0,21	10,18	0,05
4	Tarif GNR (l. 2 + l. 3)	¢/m ³	51,00	52,00	53,21	63,93	55,55
5	Ventes	10 ³ m ³	50 000	68 000	132 000	132 000	312 000
6	Achats	10 ³ m ³	50 000	78 000	129 000	138 000	300 000
7	Inventaire (moyenne 13 soldes)	000 \$	3 295	4 912	6 979	9 146	7 334
8	Rendement et impôt sur les inventaires	000 \$	254	379	538	705	565
9	CFR-Écart de prix cumulatif GNR ⁽¹⁾	000 \$	258	12 894	13 596	(1 401)	(525)

⁽¹⁾ Valeur à récupérer (à remettre) au 30 septembre.

Questions :

- 4.1 Considérant le risque de hausse subite significative du tarif GNR, tel qu’illustré au scénario 3 (i), et considérant l’importance de maintenir une demande volontaire de GNR aussi élevée que possible, veuillez commenter la possibilité d’amortir les écarts de prix cumulatif de GNR sur quelques années plutôt qu’une seule afin d’offrir davantage de stabilité tarifaire à la clientèle.
- 4.2 Énergir a-t-elle évalué le risque que certains producteurs auprès desquels elle détient des contrats ne soient pas en mesure de respecter leurs engagements de livraison et l’impact que cela pourrait avoir sur le coût d’acquisition du GNR et l’écart de prix cumulatif?

PROCESSUS D’ACCESSIBILITÉ AU GNR

Question 5 :

Références :

- (i) B-0489, p. 65
- (ii) B-0489, p. 66
- (iii) B-0489, p. 68

(iv) B-0489, p. 64

(v) B-0489, Annexe 1, p. 2

Préambule :

(i)

« Comme première modification, Énergir propose de réserver un volume de 50 000 m³ aux clients associés à une maison unifamiliale, un duplex ou un triplex (UDT), afin de faciliter l'accès aux GNR à cette portion de clientèle. »

(ii)

« En effet, Énergir constate que la tranche maximale de 50 000 m³ constitue un frein à la consommation volontaire de GNR par les clients Ventes Grandes Entreprises (VGE). C'est pourquoi Énergir propose de conserver la tranche maximale de 50 000 m³ lors du premier tour de la liste d'attente. Toutefois, lorsque tous les clients de la liste se seraient vu attribuer ou offrir une quantité maximale de 50 000 m³ de GNR, un deuxième tour offrirait les quantités disponibles restantes selon les besoins des clients. Cette modalité ferait en sorte d'augmenter l'adhésion de cette clientèle à la liste de demande, et ainsi de maximiser les volumes de GNR distribués et de favoriser l'écoulement des quantités de GNR détenues. » (Nous soulignons)

(iii)

« Dans le choix des messages pour les clients ayant une plus grande probabilité de se procurer eux-mêmes le GNR sur le marché, la possibilité de faire des achats directs de GNR pourra être mise de l'avant. »

(iv)

« Un préavis de 60 jours pour l'entrée au tarif est nécessaire à des fins de gestion administrative. Pour un client qui désire débiter à consommer du GNR, le préavis exigé s'explique par les étapes administratives à franchir préalablement à la consommation de GNR (évaluation de la demande, saisie dans le système de facturation, etc.), ainsi que par un délai qui peut survenir selon le cycle de facturation propre à chaque client. Avant d'accepter un nouveau client au tarif, Énergir s'assure d'avoir suffisamment de GNR pour l'approvisionner. Il en est de même pour tout client qui souhaite augmenter son pourcentage de GNR ou dont la consommation totale augmente après avoir effectué un ajout de charge. Un préavis de sortie de 60 jours est également exigé à des fins de gestion administrative. Qui plus est, un préavis de 60 jours constitue un délai standard qui est exigé dans le cas de nombreuses demandes de changements de service. Dans le cadre du dossier R-3867-2013, Énergir demande d'ailleurs de fixer à 60 jours le délai demandé à un client qui désire se prévaloir du service de fourniture de gaz naturel traditionnel du distributeur, ou en sortir. » (notes omises; nous soulignons)

(v)

« Aucun préavis pour faire une demande n'est exigé, mais l'inscription est effective le 1^{er} du mois seulement. Les clients peuvent annuler leur adhésion en tout temps. L'annulation est effective à l'intérieur d'un délai d'une semaine. »

Questions :

- 5.1 Relativement à la référence (i), veuillez commenter la possibilité de donner également accès à cette réserve aux plus petits clients affaires ou d'avoir une réserve similaire dédiée à cette clientèle.
- 5.2 Relativement à la référence (ii), veuillez déposer les analyses, études ou réflexions supportant les affirmations selon lesquelles la modification proposée favorisera une plus grande adhésion de la clientèle VGE et la maximisation des volumes de GNR distribués.
- 5.3 Énergir a-t-elle évalué le risque que sa proposition puisse avoir l'effet inverse à celui anticipé, soit de réduire les volumes distribués? Selon Énergir, advenant qu'elle soit incapable d'approvisionner l'ensemble de la demande volontaire de GNR est-il plus probable que les plus grands clients mettent en place des mesures pour s'approvisionner eux-mêmes par opposition aux plus petits clients?
- 5.4 Veuillez indiquer si cette proposition découle de discussions qu'Énergir a eues avec certains de ses grands clients. Si oui, veuillez décrire la teneur de ces discussions. Le cas échéant, veuillez indiquer si les grands clients ont indiqué qu'ils ne comptaient pas consommer de GNR du tout si Énergir ne parvenait pas à les approvisionner en totalité ou s'ils ne comptaient pas consommer du GNR vendu par Énergir dans un tel cas.
- 5.5 Relativement à la référence (iv), veuillez dresser la liste exhaustive des étapes administratives à franchir préalablement à la consommation de GNR et indiquer le délai requis pour chacune de ces étapes et le justifier. Veuillez faire de même pour un client qui cesserait de consommer du GNR.
- 5.6 Veuillez élaborer sur l'impact du cycle de facturation sur la date de début ou de fin de consommation de GNR et sur le délai de 60 jours demandé.
- 5.7 Supposons que le compteur d'une résidence ou d'un commerce raccordé au réseau gazier est fermé. Quel est le temps typiquement requis entre une demande de réouverture de compteur par l'occupant et le moment où celui-ci peut reprendre la consommation de gaz naturel? Si ce délai est significativement inférieur à 60 jours, veuillez justifier l'écart entre celui-ci et le délai de 60 jours requis pour consommer du GNR.
- 5.8 Relativement à la référence (v), veuillez expliquer qu'Énergir ne soit pas en mesure de traiter les demandes des clients dans les mêmes délais de FortisBC Energy inc.

5.9 Veuillez indiquer si les conditions de service de Vermont Gas Systems, inc. prévoient des préavis d'entrée et sortie du service de GNR et, le cas échéant, en indiquer la durée.

GESTION DE L'INVENTAIRE DE GNR

Question 6 :

Références :

- (i) B-0489, p. 71
- (ii) B-0489, p. 74
- (iii) B-0489, p. 73
- (iv) B-0489, p. 12

Préambule :

(i)

« Dans le cas où des unités invendues seraient socialisées (case 3), Énergir soumet qu'elle identifierait la date d'achat de chacune des unités de GNR en inventaire et que le principe de “premier entré, premier sorti” serait utilisé pour déterminer les volumes à socialiser. Si jamais la socialisation des unités invendues mettait en péril la capacité d'Énergir à approvisionner la demande future de sa clientèle volontaire, elle pourrait décider de maintenir certaines unités en inventaire. Advenant une telle situation, une justification serait présentée au rapport annuel, dans le sommaire des données pertinentes se rattachant au GNR. »

(ii)

« En transférant les volumes de GNR vers l'inventaire de gaz de réseau, un écart de coût devrait nécessairement être comptabilisé. Cet écart de coût, représentant un surcoût lié au GNR invendu, correspondrait à la formule suivante : Volumes GNR invendu * (Tarif GNR – Tarif gaz de réseau — Tarif SPEDE + Tarif SPEDE GNR). »

(iii)

« Premièrement, Énergir déterminerait, pour le GNR dans son inventaire au 30 septembre, la période de temps écoulée depuis l'achat de chacune des molécules (case 1). »

(iv)

« Énergir comprend, notamment de la décision D-2020-1667, que les unités invendues qui auront été socialisées pourront être comptabilisées afin de répondre aux obligations prévues au

Règlement, ces unités faisant partie des « besoins de la clientèle » d'Énergir au sens de l'article 72 de la Loi. »

Questions :

6.1 Eu égard à la référence (i) et considérant que :

- les unités livrées hors franchise sont comptabilisées en vue de l'atteinte de la cible fixée par le Règlement;
- certaines des unités de GNR acquises par Énergir peuvent être livrées hors franchise;
- Énergir vise à minimiser l'impact financier du GNR sur la clientèle;

veuillez justifier de ne pas plutôt gérer l'inventaire de GNR en priorisant la sortie des unités ayant la plus grande valeur de revente hors franchise.

Notamment, veuillez confirmer qu'il serait selon toute vraisemblance possible pour Énergir de revendre les unités acquises de la Coop Agri-Énergie Warwick, ou celle acquises hors franchise, à un prix supérieur au coût du gaz naturel classique (incluant au besoin la valeur des droits d'émission de GES) et que par conséquent, il serait plus avantageux pour la clientèle de revendre ces unités hors franchise plutôt que de les socialiser.

6.2 Relativement à la référence (ii) et dans l'optique de minimiser l'impact sur les clients non volontaires, veuillez commenter la possibilité de socialiser en priorité le GNR au coût d'acquisition (surcoût = coût d'acquisition – coût du gaz réseau) en priorisant celui dont le coût d'acquisition est le plus faible.

6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer comment serait établie la date d'achat d'une molécule donnée.

6.4 De manière générale, veuillez élaborer sur la place qu'a occupé l'objectif de minimisation des impacts sur les clients non volontaires dans la réflexion d'Énergir quant à la gestion des inventaires de GNR.

6.5 Eu égard à la gestion des inventaires, veuillez énumérer les actions qui ont été mises en place par Énergir ou qu'elle envisage de mettre en place pour minimiser les impacts financiers sur les clients non volontaires.

6.6 Relativement à la référence (iv), veuillez détailler l'affirmation à l'effet que les unités de GNR invendues font partie des besoins de la clientèle. Le cas échéant, veuillez expliquer de quelle façon la décision D-2020-166 s'applique à Énergir et les motifs au soutien d'une telle position.

CAUSALITÉ DES COÛTS

Question 7 :

Références :

- (i) B-0489, p. 75
- (ii) B-0489, p. 70
- (iii) B-0489, p. 76
- (iv) B-0489, p. 76
- (v) B-0489, p. 76
- (vi) B-0489, p. 77
- (vii) Loi sur la Régie de l'énergie, article 63
- (viii) Loi sur la Régie de l'énergie, article 52
- (ix) B-0489, p. 78

Préambule :

(i)

« 8.3.1 Fonctionnalisation

La fonctionnalisation des coûts a comme objectif d'établir à quel service (fourniture, transport, équilibrage, distribution ou SPEDE) les coûts doivent être attribués. Puisque les coûts d'achat du GNR seront fonctionnalisés au service de fourniture selon la méthodologie décrite à la section 2 et que le surcoût du GNR invendu fait partie intégrante de ce coût, Énergir propose de fonctionnaliser le surcoût du GNR invendu au même service. » (Nous soulignons)

(ii)

« Il existe deux cas où des unités invendues de GNR pourraient être socialisées :

1. Une livraison du GNR en quantités moindres que celle prévue au Règlement;
2. Un inventaire de GNR trop important. » (Nous soulignons)

(iii)

« En effet, le Règlement fixe un pourcentage applicable sur la consommation de tous les clients, qu'ils utilisent le service de fourniture du distributeur ou qu'ils fournissent leur propre service de fourniture. Ceci démontre que le surcoût du GNR invendu a un caractère résolument distinct des autres coûts de fourniture et doit ainsi être isolé dans la présentation des coûts de fourniture. »

(iv)

« Il importe cependant de préciser que l'apport des clients qui consomment sous forme d'achat volontaire une proportion de GNR plus grande ou égale au seuil exigé par le Règlement, contribuent suffisamment à l'atteinte des objectifs du Règlement. Par exemple, si le seuil exigible est de 5 %, chaque client devrait consommer du GNR sous forme d'achat volontaire une proportion égale ou plus grande à 5 % de sa consommation totale afin de remplir ses obligations liées au Règlement. » (Nous soulignons)

(v)

« Ainsi, un client qui consomme volontairement 5 % de GNR ne contribue pas au surcoût puisqu'il consomme du GNR d'après le seuil exigé par le Règlement et devrait être exclu du calcul des facteurs d'allocation des coûts. »

(vi)

« Tel que spécifié précédemment, Énergir estime qu'une facturation au service de fourniture, applicable à l'ensemble de la clientèle d'Énergir, excluant les volumes des clients qui consomment une proportion de GNR plus grande ou égale au seuil exigé dans le Règlement, se veut la méthode la plus appropriée pour disposer du CFR-surcoût GNR invendu. » (Nous soulignons)

(vii)

« 63. Un droit exclusif de distribution de gaz naturel confère à son titulaire, sur le territoire où il porte et à l'exclusion de quiconque, le droit d'exploiter un réseau de distribution de gaz naturel et celui de transporter et de livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation.

Un droit exclusif de distribution de gaz naturel ne confère pas le droit exclusif d'acheter, de vendre ou d'emmagasiner le gaz naturel. » (Nous soulignons)

(viii)

« 52. Dans tout tarif de fourniture de gaz naturel, les taux et autres conditions applicables à un consommateur ou une catégorie de consommateurs doivent refléter le coût réel d'acquisition ou toute autre condition d'approvisionnement consentie à un distributeur par des producteurs de gaz naturel ou leurs représentants en considération de la consommation de ce consommateur ou de cette catégorie de consommateurs.

Un tarif peut également refléter tout autre coût inhérent à l'acquisition du gaz naturel par un distributeur. » (Nous soulignons)

(ix)

« 8.4.1 Clients n'ayant pas à payer le surcoût lié aux unités de GNR invendues

Tel que spécifié antérieurement dans ce document, pour qu'un client évite de payer le surcoût du GNR invendu, son pourcentage de consommation de GNR devrait être plus grand ou égal ou seuil exigé par le Règlement. Le pourcentage de consommation de GNR du client serait comparé mensuellement au pourcentage en vigueur de consommation de GNR du Règlement. Ainsi, un client qui se verrait facturer le surcoût du GNR invendu durant un mois en particulier pourrait être exempt de la facturation du surcoût plus tard dans l'année s'il décidait d'augmenter sa consommation de GNR afin d'atteindre le seuil de consommation du Règlement. »

Questions :

7.1 Veuillez indiquer si, selon Énergir, la fourniture de gaz réseau et la fourniture de GNR sont une seule et même fonction ou s'il s'agit de deux fonctions distinctes. Veuillez justifier votre réponse et la réconcilier avec le fait qu'Énergir propose des tarifs distincts pour les deux produits et en maintien des inventaires distincts.

7.2 Veuillez commenter chacun des énoncés suivants :

- Les deux situations identifiées à la référence (ii) où des unités invendues sont observées résultent de causes différentes.
- La première, liée à des écarts de prévision, est indépendante du Règlement.
- La seconde est une conséquence directe du Règlement.
- Les volumes livrés sont équivalents aux volumes distribués.
- Le règlement impose une obligation relative aux volumes livrés (i.e. distribués).
- Les écarts relatifs à la première cause devraient être fonctionnalisés au tarif de GNR puisqu'ils sont dus à des écarts de prévisions sur les besoins en GNR et ne sont pas liés aux volumes de fourniture totaux.
- Les écarts relatifs à la seconde cause devraient être fonctionnalisés au service de distribution puisqu'ils sont une conséquence des exigences du Règlement lesquelles sont présentées sous la forme d'un pourcentage des livraisons totales.

- 7.3 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si, selon vous, les clients qui consomment volontairement du GNR le font pour contribuer à l'atteinte de l'exigence faite à Énergir par le Règlement.
- 7.4 Veuillez confirmer que, contrairement à ce qu'écrit Énergir, le Règlement n'impose aucune obligation à ses clients. Dans la négative, veuillez indiquer les passages du Règlement qui imposent une telle obligation.
- 7.5 Relativement à la référence (v), veuillez confirmer que, lorsqu'elle affirme qu'un « client qui consomme volontairement 5 % de GNR ne contribue pas au surcoût », elle fait référence au surcoût découlant des unités invendues associées au cas 1 de la référence (ii) seulement. Sinon, veuillez expliquer pourquoi un client qui consomme volontairement 5 % ne contribuerait pas au surcoût associé aux unités invendues du cas 2 et expliquer quels sont les clients qui contribuent à ce surcoût.
- 7.6 Considérant qu'elle n'a pas de droit exclusif de fourniture (vii), veuillez expliquer en vertu de quelle disposition de la Loi Énergir pourrait être autorisée à imposer une facture de fourniture à des clients qui ne font pas appel à son service de fourniture tel que suggéré à la référence (vi)?
- 7.7 Relativement à la référence (viii), veuillez indiquer si selon Énergir « tout autre coût inhérent à l'acquisition de gaz naturel » inclut l'éventualité d'un coût négatif.
- 7.8 Veuillez indiquer comment serait traitée la situation suivante du point de vue du tarif de GNR : Énergir constatant un excédent de GNR en lien avec le cas 2 de la référence (ii) décide de revendre du GNR sur le marché extérieur à un prix supérieur à son coût d'acquisition de sorte qu'elle dégage un bénéfice sur le processus d'achat-revente de cette molécule.
- 7.9 Veuillez commenter, tant du point de vue de la logique économique que de la faisabilité légale, la possibilité que le surcoût du GNR soit compensé par le service de distribution générant ainsi un coût négatif au service de fourniture.

PROCESSUS D'AUDIT DE L'APPROVISIONNEMENT EN GNR

Question 8 :

Références :

- (i) B-0489, p. 82

Préambule :

- (i)

« Comme généralement définis dans les contrats d'achat de GNR d'Énergir, les attributs environnementaux comprennent tous les droits existants et futurs relativement à des permis, crédits, certificats, ou tous autres titres ou droits qui pourraient être créés, obtenus ou reconnus à l'égard des deux critères suivants :

- réductions d'émissions ou émissions évitées de gaz à effet de serre ou de tout autre polluant, consécutives à la substitution réelle ou présumée de gaz naturel;
- attributs ou caractéristiques des sources de production d'énergie renouvelable à des fins de vente, d'échange, d'étiquetage, de certification, de publicité ou autres.

À des fins de précision, il existe d'autres attributs environnementaux générés par les opérations du producteur de GNR qui ne sont pas cédés à Énergir, notamment ceux générés par la production d'engrais biologiques ou dérivés de l'efficacité énergétique des équipements sur le site. Ces derniers sont spécifiquement exclus de la définition d'attributs environnementaux présente dans les contrats standards d'achat de GNR d'Énergir et peuvent être valorisés par le producteur à son entière discrétion. »

Questions :

- 8.1 Veuillez dresser une liste exhaustive des attributs environnementaux générés par les opérations du producteur qui sont cédés à Énergir et de ceux qui ne le sont pas et en expliquer la nature.
- 8.2 Est-ce qu'Énergir détient tous les attributs environnementaux relatifs à la production du GNR lui-même, incluant par exemple les émissions de méthane évitées?
- 8.3 Est-ce qu'Énergir détient tous les attributs environnementaux qui sont susceptibles d'affecter la valeur du GNR sur les marchés hors franchise?

SONDAGE SOM — MESURE DE SENSIBILITÉ AU PRIX DU GNR

Question 9 :

Références :

- (i) B-0313, p. 15
- (ii) B-0313, pp. 40 à 45
- (iii) B-0313, annexe, pp 3 et 4 (pp. 71 et 72 de 87)
- (iv) B-0313, p. 10

Préambule :

(i)

« Par exemple, si le client a une facture mensuelle moyenne de 100 \$ et qu'il se dit prêt à payer 125 \$ pour le GNR, le pourcentage obtenu donne 125 % »

(iii)

« Votre facture mensuelle moyenne de gaz naturel est de <FACTMOY>\$. »

(iii)

« À quel prix considérez-vous que le gaz naturel renouvelable n'est PAS ASSEZ CHER, c'est-à-dire que vous avez des doutes quant à sa qualité ? << _____ \$ par mois >> »

(iv)

« Bien que plus du trois quarts des répondants affirment faire des efforts importants pour réduire leur impact sur l'environnement (79 %), une proportion statistiquement significativement moins élevée (60 %) se dit prête à payer plus cher pour un produit ou un service qui réduit l'impact sur l'environnement. À l'opposé, le tiers des répondants n'est pas prêt à payer plus cher pour un tel produit ou service (33 %). »

Questions :

- 9.1 Relativement aux références (i) et (ii), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que dans tous les marchés, moins de 10 % des clients considèrent que le GNR est une aubaine au prix du gaz naturel traditionnel et que dès lors que le prix du GNR excède de quelques pourcent le prix du gaz traditionnel, le nombre de clients qui considèrent qu'il s'agit d'une aubaine est quasi nul.
- 9.2 Veuillez également confirmer que dès lors que le prix du GNR est environ 10 % plus élevé que celui du gaz traditionnel, la moitié des clients ou plus le considère cher dans tous les marchés.
- 9.3 Relativement à la référence (iii), veuillez confirmer que la facture moyenne de gaz naturel présentée au client en préambule des questions Q_C1 à Q_C4 reflète la facture totale tous services confondus. Sinon veuillez indiquer à quoi elle correspond.
- 9.4 Veuillez confirmer que la facture moyenne correspond au douzième de la facture annuelle.
- 9.5 Veuillez indiquer dans quelle mesure le fait de présenter la question en termes de facture mensuelle plutôt qu'en termes de facture annuelle a pu influencer les réponses des clients et l'évaluation de la sensibilité au prix.

- 9.6 Veuillez indiquer la moyenne des « factures moyennes de gaz naturel » pour chacun des segments de clientèle (résidentiel, multi-habitation, industriel, institutionnel, commercial).
- 9.7 Relativement à la référence (iv), veuillez présenter les résultats de la question F3F par segment de marché.

SONDAGE SOM – MESURE DES INTENTIONS D’ACHAT DU GNR

Question 10 :

Références :

- (i) B-0313, p. 20
- (ii) B-0313, p. 22
- (iii) B-0313, annexe, pp. 9 et 15 (pp. 77 et 83 de 87)
- (iv) B-0313, p. 21
- (v) B-0489, p. 61

Préambule :

(i)

	Taux de réalisation de « certainement »	Taux de réalisation de « probablement »
Scénario élevé	0,8	0,4
Scénario mitoyen	0,70	0,25
Scénario bas	0,6	0,1

Ensuite, comme les clients peuvent choisir un pourcentage de GNR à intégrer dans le réseau, un facteur de correction a été attribué selon le pourcentage de GNR pour lequel le client a répondu « certainement » ou « probablement ».

- GNR 100 % : facteur de correction de 1
- GNR 50 % : facteur de correction de 0,5
- GNR 25 % : facteur de correction de 0,25
- GNR 5 % : facteur de correction de 0,05

De cette façon, un client intéressé à 100 % de GNR compte pour un client, alors qu'un client intéressé à 50 % de GNR compte pour un demi-client. Ceci permet d'obtenir une proportion plus réaliste des intentions d'achat du GNR.

Par exemple, selon le scénario élevé, si un client répond « certainement » à 50 % de GNR, le facteur de correction sera appliqué de la façon suivante : $0,8 \times 0,5 = 0,4$ client.

Pour chacun des répondants, ces deux coefficients ont été multipliés par scénario de prix et le maximum obtenu correspond à la valeur retenue par répondant.

La moyenne permet d'estimer les intentions d'achat pour chacun des scénarios de prix.

(iii)

« Votre facture mensuelle moyenne de gaz naturel est de <FACTMOY>\$. »

(v)

Tableau 19
Estimation des volumes de GNR demandés par la clientèle volontaire
à plusieurs niveaux de prix

Intérêt pour le GNR en fonction de scénarios de prix	12 \$/GJ (ou 45,468 ¢/m³)		15 \$/GJ (ou 56,835 ¢/m³)		18 \$/GJ (ou 68,202 ¢/m³)		20 \$/GJ (ou 75,780 ¢/m³)	
	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR
	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)
Total Clients	8,8	537,2 (19,0)	4,9	292,2 (10,3)	2,8	150,4 (5,3)	2,1	117,0 (4,1)
Marché Résidentiel	9,0	59,6 (2,1)	5,1	33,8 (1,2)	3,2	21,2 (0,7)	2,4	15,9 (0,6)
Marché Affaires (CII*)	8,5	477,6 (16,9)	4,6	258,5 (9,1)	2,3	129,2 (4,6)	1,8	101,1 (3,6)
<i>dont Institutionnel</i>	5,2	32,5 (1,1)	4,2	26,3 (0,9)	1,5	9,4 (0,3)	1,4	8,8 (0,3)

* Commercial, industriel et institutionnel

Questions :

- 10.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer comment ont été établis les taux de réalisation.
- 10.2 Veuillez clarifier par un exemple chiffré le processus suivi pour établir la valeur retenue par répondant lorsque vous affirmez : « Pour chacun des répondants, ces deux coefficients ont été multipliés par scénario de prix et le maximum obtenu correspond à la valeur retenue par répondant. »
- 10.3 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que le pourcentage de 7,8 % du scénario mitoyen à 15 \$ signifie que l'équivalent de 7,8 % des clients sont prêt à acquérir 100 % de GNR, mais que cela pourrait se concrétiser également par 31,2 % des clients qui consomment 25 % de GNR ou différentes autres combinaisons de proportions de clients et de pourcentage de GNR allant jusqu'à 100 % des clients qui consomment en moyenne 7,8 % de GNR.
- 10.4 Relativement à la référence (iii), veuillez confirmer que la facture mensuelle moyenne de gaz naturel présentée au client en préambule des questions de la série E reflète la facture totale tous services confondus. Sinon veuillez indiquer à quoi elle correspond.
- 10.5 Veuillez confirmer que la facture moyenne correspond au douzième de la facture annuelle.
- 10.6 Veuillez indiquer dans quelle mesure le fait de présenter la question en termes de facture mensuelle plutôt qu'en termes de facture annuelle a pu influencer les réponses des clients et l'évaluation des intentions d'achat.

- 10.7 Veuillez confirmer que pour les fins du graphique de la référence (iv), un client qui répond « certainement » à un approvisionnement de GNR de 5 % a le même poids que celui qui répond « certainement » à un approvisionnement de GNR de 100 %. Sinon veuillez expliquer les corrections qui sont appliquées à cette étape.
- 10.8 Pour chaque marché, veuillez présenter la distribution des répondants en fonction du pourcentage de GNR qu'ils étaient probablement ou certainement prêts à payer.
- 10.9 La FCEI est étonnée de constater le fort pourcentage de client se disant prêt à payer le prix prévu chez les clientèles à fort volume de consommation. Veuillez indiquer si un lien a été observé entre le niveau de la facture mensuelle moyenne des clients et la proportion se disant certainement ou probablement prête à payer le prix prévu notamment dans les segments de marché commercial, institutionnel et industriel.
- 10.10 Pour ces trois marchés (commercial, institutionnel et industriel) et pour un prix du GNR de 15 \$/GJ, veuillez présenter la proportion des répondants se disant certainement ou probablement prêts à payer le prix prévu pour différentes strates de facture mensuelle moyenne. Pour chacune des strates, veuillez également indiquer la proportion de GNR retenue par les répondants.
- 10.11 Relativement à la référence (v), veuillez confirmer que les conclusions présentées au tableau 19 portent sur la substitution de consommation de gaz naturel traditionnel par du GNR.
- 10.12 Dans ce contexte, veuillez expliquer la pertinence d'informer les répondants du coût de la facture d'électricité 100 % renouvelable en préambule des questions de la série E.
- 10.13 Veuillez indiquer si selon vous, le fait de fournir cette information aux clients est susceptible d'affecter leur réponse sur leur propension à payer pour du GNR en faisant notamment le lien avec la notion d'effet d'ancrage (« anchoring effect »).

SONDAGE SOM – MODÈLES PRÉDICTIFS DE CHOIX ÉNERGÉTIQUES

Question 11 :

Références :

- (i) B-0313, p. 25
- (ii) B-0313, annexe, p. 6 (p. 74 de 87)
- (iii) B-0313, p. 28
- (iv) B-0313, p. 26

(v) B-0313, pp. 56 à 60

Préambule :

(i)

« Les données recueillies permettent de prédire le montant que le répondant est prêt à payer pour une offre en particulier. Les modèles présentés dans ce chapitre sont basés sur des résultats individuels des répondants (pages 28 et 29), tandis que les résultats de la valeur accordée aux composantes des offres énergétiques représentent la moyenne des clients d'Énergir (page 27). »
(Nous soulignons)

(ii)

« Q_DPROP6

Sachant que votre facture actuelle est de \$, combien seriez-vous prêt à payer PAR MOIS pour l'offre suivante... ? »

(iii)

« La quasi-totalité des répondants choisit de maintenir leur approvisionnement en gaz naturel même si on leur suggère des sources d'énergie alternatives, soit l'électricité composée à 100 % d'énergie renouvelable avec un coût de conversion ou le gaz naturel avec une proportion d'énergie renouvelable (soit 5 %, 25 %, 50 % ou 100 %) sans coût de conversion. Pour tous les scénarios de prix, il n'en demeure pas moins qu'entre 1,0 % et 5,3 % des répondants sont des clients acheteurs de GNR. Seulement une faible proportion d'entre eux choisissent la situation concurrente, soit l'électricité (entre 0,7 % et 1,1 %). » (note omise)

(iv)

« Choix du scénario à 12 \$

1. Situation actuelle : gaz naturel composé à 0 % d'énergie renouvelable sans coût de conversion à 100 % de sa facture mensuelle
2. Situation concurrente : électricité composée à 100 % d'énergie renouvelable avec coût de conversion à 172 % de sa facture mensuelle
3. Gaz naturel composé à 5 % d'énergie renouvelable sans coût de conversion à 103 % de sa facture mensuelle
4. Gaz naturel composé à 25 % d'énergie renouvelable sans coût de conversion à 113 % de sa facture mensuelle

5. Gaz naturel composé à 50 % d'énergie renouvelable sans coût de conversion à 129 % de sa facture mensuelle

6. Gaz naturel composé à 100 % d'énergie renouvelable sans coût de conversion à 158 % de sa facture mensuelle

Ensuite, un facteur de correction a été attribué en fonction du pourcentage de GNR pour les répondants pour lesquels on prédit les choix 3 à 6. Ainsi, il est possible d'estimer de façon plus réaliste la proportion de clients potentiels de GNR :

- GNR 5 % : facteur de correction de 0,05
- GNR 25 % : facteur de correction de 0,25
- GNR 50 % : facteur de correction de 0,5
- GNR 100 % : facteur de correction de 1 »

Questions :

- 11.1 Relativement à la référence (i), veuillez clarifier si les résultats de la valeur accordée aux composantes des offres énergétiques sont basés sur l'ensemble des répondants au sondage ou la totalité de la clientèle d'Énergir.
- 11.2 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que la facture mensuelle moyenne de gaz naturel présentée au client en préambule des questions de la série D reflète la facture totale tous services confondus. Sinon veuillez indiquer à quoi elle correspond.
- 11.3 Veuillez indiquer dans quelle mesure le fait de présenter la question en termes de facture mensuelle plutôt qu'en termes de facture annuelle a pu influencer les réponses des clients quant à la valeur ajoutée de l'énergie renouvelable.
- 11.4 Relativement à la référence (iii), la FCEI comprend que la valeur perçue du GNR est insuffisante pour justifier une modification des choix énergétiques chez la vaste majorité des clients, mais qu'elle est suffisante pour certains d'entre eux. Pour ces derniers, veuillez indiquer si la valeur perçue est considérée constante indépendamment de la proportion de GNR consommée par le client ou si la valeur perçue marginale est décroissante.
- 11.5 Considérant les différents scénarios présentés aux répondants, veuillez confirmer qu'il serait possible d'établir la valeur perçue respective de chacune des tranches de consommation de GNR (premier 25 %, deuxième 25 %, etc.). Dans l'affirmative, veuillez indiquer si les données de sondage révèlent une valeur perçue marginale décroissante et indiquer la valeur perçue respective pour chacune des tranches de consommation. Si possible, veuillez produire également cette information par secteur de marché.

- 11.6 Si vous considérez que la valeur perçue est constante, veuillez démontrer comment la méthodologie de l'étude permet de soutenir cette hypothèse et indiquer si cette dernière est supportée par les observations empiriques des pourcentages recherchés par la clientèle sur la liste d'attente d'Énergir (voir réponse à la question 3.2) et/ou par les réponses des répondants au sondage de SOM en termes de pourcentage de GNR choisi.
- 11.7 Relativement à la référence (iv), pourquoi SOM n'a-t-il pas calculé le coût spécifique à chaque client en fonction de sa consommation énergétique propre plutôt que de poser une hypothèse générale d'impact sur la facture?
- 11.8 Pour le scénario à 15 \$/GJ, veuillez présenter, pour chacun des marchés (v), la distribution des pourcentages de GNR prédit par le modèle linéaire hiérarchique (i.e. avant application du facteur de correction).
- 11.9 Veuillez de plus indiquer le nombre et la part des répondants présentant une proportion prédite de GNR non nulle dans chacun des marchés.
- 11.10 Pour chacun des marchés, veuillez indiquer combien des répondants se trouvent aujourd'hui sur la liste d'attente.